



CONSEIL COMMUNAL DE ROSSINIÈRE

Procès-verbal de la cérémonie d'assermentation du Conseil communal du 30 mai 2026 à 9h30, en l'église de Rossinière, suivie de la séance de conseil à l'Hôtel de Ville

Après une ouverture, un accueil et un message du pasteur, la cérémonie se déroulera selon l'ordre du jour reçu par les élus ; la seconde partie aura lieu en salle polyvalente de l'Hôtel de Ville, comme le veut la tradition :

1. Assermentation des membres du Conseil communal
2. Assermentation des membres de la Municipalité
3. Nomination du (de la) Président(e) du Conseil communal
4. Nomination du (de la) secrétaire du Conseil communal
5. Nomination du (de la) Vice-Président(e) du Conseil communal
6. Nomination des scrutateurs et des suppléants
7. Nomination de la commission de gestion et des suppléants
8. Nomination de deux délégués du Conseil communal au Conseil intercommunal de l'ASIPE
9. Nomination d'un suppléant au Conseil intercommunal de l'ASIPE
10. Propositions individuelles

M. Roland Berdoz, préfet du district Riviera-Pays-d'Enhaut, souhaite la bienvenue à chacune et chacun. Il dit le plaisir qu'il a à présider cette cérémonie, l'une des dix-sept cérémonies d'installation des nouvelles autorités communales ou intercommunales du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut pour la législature 2026-2031. Après l'avoir remercié, ainsi que la paroisse réformée, il donne la parole au pasteur Christian Pittet.

Evoquant le préambule de la Constitution vaudoise, ce dernier rappelle la grandeur et la noblesse de la tâche que les élus et élues ont accepté. Une tâche trop grande pour chacun tout seul ; une tâche qu'on est obligé de porter avec les autres, en travaillant à l'unité et à l'harmonie souhaitée par le peuple vaudois.

1. Assermentation des membres du Conseil communal

L'organiste, M^{me} Anastasia Dukhareva, joue un intermède musical méditatif. M. le Préfet poursuit :

« C'est par décision de convocation du 22 août 2025, que le Conseil d'Etat du canton de Vaud a convoqué les assemblées de commune pour élire leurs autorités pour un mandat de cinq ans, soit la législature du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031. (...) »

A son article 31, l'arrêté de convocation mentionne les voies de recours et se réfère aux dispositions des articles 172ss de la loi sur l'exercice des droits politiques. Il précise tout spécialement que *les recours à l'encontre de la préparation, du déroulement ou du résultat d'une élection doivent être adressés au préfet dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard dans les trois jours suivant la publication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause.* »

Aucun recours ne lui étant parvenu dans le délai légal, il peut procéder à l'assermentation et à l'installation du Conseil communal et de la Municipalité. Il rappelle toutefois l'article 143 de la Constitution du Canton de Vaud qui traite des incompatibilités :

¹ Nul ne peut être membre à la fois de l'autorité délibérante et de l'autorité exécutive d'une commune.

² Les employés supérieurs de l'administration communale ne peuvent pas siéger au Conseil communal.

³ Un règlement communal peut limiter le cumul d'un mandat exécutif communal avec des mandats cantonaux ou fédéraux.

Il prie donc chaque élu assermenté de bien vouloir prendre acte de ces exigences et contacter la préfecture en cas de doute sur l'interprétation de ces textes.

Une conseillère et deux conseillers se sont excusés : M^{me} Dorothée Ramel et MM. Steeve Bard et François Margot. Ils seront assermentés lors du premier conseil de la législature. Quant à M. Christophe Moinat, arrivé très en retard, il sera assermenté à l'Hôtel de Ville.

Douze conseillères et quatorze conseillers présents, élus le 8 mars dernier, prêtent alors serment :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Ayant pris acte de leur promesse, le préfet les déclare régulièrement installés en qualité de membres du Conseil communal de Rossinière pour une période de cinq ans, soit la législature 2026-2031 : M^{mes} et MM. Stive Barrondas, Thomas Berdoz, Christine Casucci, Nicolas Cretegny, Fernand Dubuis, Maëlle Dutoit Jupaj, Vanessa Fivat, Richard Gétaz, Isabelle Henchoz Cretegny, Linda Héritier, Florian Karlen, Guillaume Lenoir, Michel Maillefer, Flavien Marmillod, Daniel Martin, Doriane Martin, Estelle Martin, Hervé Martin, Marc Michault, Sarah Pilet, Alain Rossier, Elodie Rothenbühler, Sascha Rothenbühler, Fabienne Ziörjen, Emma Zulauf et Sarah Zulauff.

S'en suit un intermède musical.

2. Assermentation des membres de la Municipalité

Le préfet, s'assurant qu'il n'existe entre les municipaux aucun lien de parenté prohibé par la loi, rappelle la teneur de l'article 48 de la Loi sur les Communes :

« Ne peuvent être simultanément membres d'une Municipalité :

- a) les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ».

Il rappelle également que des dispositions légales fixent encore d'autres incompatibilités entre la qualité de collaborateur communal et de membre de la Municipalité. Il demande, au cas où l'un d'eux serait concerné par l'une des situations d'incompatibilité, de le lui faire savoir à l'instant.

La syndique ainsi que les conseillers municipaux prêtent alors serment :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées. »

Ayant pris acte de leur promesse, le préfet les déclare régulièrement installés en qualité de syndique et de municipaux de Rossinière pour une période de cinq ans, soit la législature 2026-2031 : M^{me} Catherine Pilet, syndique, MM. Alexandre Fivat, Antoine Martin et Alexandre Mottier. M. le Conseiller municipal Alain Karnstädt est excusé.

Une fois les félicitations du Conseil d'Etat transmises aux nouvelles autorités, M. le Préfet les félicite à son tour. Il met alors un accent particulier sur la responsabilité qu'elles viennent d'endosser en prêtant serment. Il rappelle le devoir qu'ont les élus de se questionner, lors de chaque intervention faite dans le cadre de leur fonction, si ce qu'ils ont l'intention de dire ou de voter est représentatif des personnes qui leur ont accordé leur confiance. Il rappelle également que Conseil communal et Municipalité ont des compétences différentes.

Elues sur des listes distinctes, ces deux autorités ont des missions totalement différentes. Le seul point commun est de servir la même population. Par exemple : bien que ce soit elle qui les propose, la Municipalité ne peut décider ni du taux d'imposition, ni du budget, ni des investissements, ni des règlements ; quant au Conseil communal, il ne peut pas décider de l'engagement du personnel, des mesures disciplinaires à son encontre, de l'attribution des perms de construire, de l'administration des biens communaux et du domaine public.

Pour aider à s'y retrouver, il existe des cours spécifiques en administration et en politique publique au centre d'éducation permanente situé au Mont-sur-Lausanne (www.cep.vd.ch). Durant l'automne, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) organisera plusieurs journées de formation à l'intention des élues et des élus. La préfecture, de son côté, est à disposition tout au long de l'année pour répondre aux questions.

M. le Préfet remercie M. Jean-Pierre Neff, syndic, qui quitte la Municipalité, M^{me} Barbara Schopfer, municipale, qui a quitté l'exécutif en cours de législature, ainsi que tous les conseillères et conseillers, cessant leur activité au 30 juin, d'avoir œuvré pour le bien de la communauté. Pour conclure, il adresse ses vœux aux autorités fraîchement installées, afin que leur activité soit couronnée de succès et de satisfactions.

Pour clore la première partie de la séance d'installation, un dernier morceau d'orgue accompagne la sortie du public et des nouvelles autorités. Elues et élus descendent à l'Hôtel de Ville où se dérouleront les différentes nominations.

3. Nomination du (de la) Président(e) du Conseil communal

Le préfet assermente M. Christophe Moinat, avant de procéder à l'élection du président du conseil et de désigner le bureau provisoire suivant :

M^{me} Monique Buri, en tant que secrétaire ; M^{mes} Vanessa Fivat et Linda Héritier, en tant que scrutatrices.

M^{me} Fabienne Ziörjen propose la candidature de M^{me} Estelle Martin, qui accepte la fonction avec plaisir.

L'article 11, alinéa 3, de la Loi sur les communes, repris à l'article 12 du règlement du Conseil communal, stipule que lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

N'y ayant aucune opposition à ce mode de faire, M^{me} Estelle Martin est élue présidente. M. le Préfet la félicite pour son élection à cette importante fonction et lui souhaite beaucoup de plaisir pour cette année présidentielle.

4. Nomination du (de la) secrétaire du Conseil communal

Le préfet rappelle l'article 12, alinéa 2, de la Loi sur les communes : « Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ».

M^{me} Estelle Martin propose M^{me} Monique Buri, qui accepte cette candidature.

Comme pour l'ensemble des membres du bureau, lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. N'y ayant aucune opposition à ce mode de faire, M^{me} Monique Buri est élue tacitement, puis félicitée pour sa nomination par M. le Préfet.

Après avoir adressé à l'assemblée ses vœux pour une excellente législature, M. Roland Berdoz cède le pupitre présidentiel à M^{me} Estelle Martin pour la suite des nominations au bureau, aux commissions permanentes et aux instances intercommunales.

5. Nomination du (de la) Vice-Président(e) du Conseil communal

M^{me} Estelle Martin remercie chacune et chacun et poursuit, selon l'ordre du jour.

M^{me} Dorothée Ramel est proposée en tant que vice-présidente. Celle-ci ayant accepté sa candidature et étant la seule candidate, la présidente propose de l'applaudir. La future vice-présidente étant absente en cette journée d'assermentation, elle prêtera serment lors du premier conseil de la législature.

6. Nomination des scrutateurs et des suppléants

M^{me} Vanessa Fivat et M. Flavien Marmillod sont proposés comme scrutateurs. Tous deux acceptant la fonction, ils sont tacitement nommés scrutateurs.

Puis, M^{me} Linda Héritier et M. Steeve Bard sont proposés comme scrutateurs suppléants. Acceptant tous deux ce mandat, ils sont élus tacitement.

Les nouveaux élus sont applaudis et remerciés.

7. Nomination de la commission de gestion et des suppléants

Comme membres de la commission de gestion, sont proposés : M^{mes} Maëlle Dutoit Jupaj, Doriane Martin et MM. François Margot, Marc Michault, et Christophe Moinat. Acceptant tous leur candidature, ils en sont remerciés, puis tacitement élus membres de la commission de gestion et applaudis.

Sont proposés en tant que suppléants : MM. Michel Maillefer et Thomas Berdoz. Tous deux sont élus tacitement, applaudis et remerciés, après avoir accepté leur mandat.

8. Nomination de trois délégués du Conseil communal au Conseil intercommunal de l'ASIPE

Sont proposées les candidatures de M^{mes} Isabelle Henchoz-Cretegny, Sarah Pilet et Elodie Rothenbühler. Toutes trois acceptant ce mandat, elles en sont remerciées, puis tacitement élues et applaudies.

9. Nomination de suppléant(e)s au Conseil intercommunal de l'ASIPE

Sont proposées en tant que suppléantes, M^{mes} Maëlle Dutoit Jupaj et Christine Casucci. Elles sont élues tacitement, applaudies et remerciées, après avoir accepté leur nomination.

10. Propositions individuelles

M^{me} Catherine Pilet, syndique, salue les conseillères et conseillers au nom de ses collègues municipaux. Elle informe que M. Alain Karnstädt, prêtera serment le 7 juillet, lors de la première séance de Municipalité. La Municipalité se réjouit de collaborer avec le conseil pour le bien de la commune de Rossinière, avec la poursuite de beaux projets en cours depuis plusieurs années. Notamment le CARoss, qui comprend le chauffage à distance avec le bois de la commune, et tout ce qui est lié à la transition énergétique. Une présentation détaillée sera bientôt faite, afin que tous soient informés.

La répartition des dicastères est en cours et sera communiquée début juillet.

Après avoir remercié la syndique, la présidente adresse ses remerciements à sa prédécesseure, M^{me} Fabienne Ziörjen : elle a beaucoup appris à ses côtés et lui en est reconnaissante, car

cette expérience lui sera certainement d'une grande aide pour la suite. En reconnaissance pour le « travail de fou » accompli, la présidente sortante est chaleureusement applaudie.

M. Marc Michault propose également d'applaudir M. Jean-Pierre Neff, qui nous a beaucoup servis, ainsi que la secrétaire soussignée, qui est le lien, pour les conseillers communaux.

La parole n'étant plus demandée, la présidente lève la séance. Elle se poursuivra par un verre de l'amitié. Rendez-vous le 6 octobre prochain, pour le premier conseil de la législature.

La Présidente



E. Martin



La Secrétaire



M. Buri